



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 31-08-2026 /

Dossier complet le : 31-08-2026 /

N° d'enregistrement : 022879/KK P

1 Intitulé du projet

Creation d'un reseau de chaleur Urbain associe a une geothermie et une chaufferie biomasse

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

BEAUVAISIS TERRE D'ENERGIES

Raison sociale

SASU

N° SIRET

92844257300020

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Ben

Prénom(s)

Julien

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 1B, 35. Canalisations de transport d'eau chaude de température inférieure à 120 °C ou d'eau de refroidissement, 35A, 27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols., 27D, 28. Exploitation minière, 28C, 38 Canalisations de transport de fluides autres que ceux visés	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit entre 2027 et 2031 la réalisation de deux forages profonds destinés à exploiter la ressource géothermale de l'aquifère du Dogger (Bathonien) et la construction d'une chaufferie biomasse avec condensation par pompe à chaleur PAC par absorption, une chaufferie gaz d'appoint secours pour alimenter le nouveau réseau de chauffage urbain de l'agglomération et de l'interconnecter au réseau existant qui fera l'objet d'une densification. Un puits de production (GBVS3) fore jusqu'à 1 000 m de profondeur mNGF (1686m de longueur totale en raison de l'inclinaison de l'ouvrage), Un puits d'injection jusqu'à 1000m de profondeur mNGF (GBVS4) (1 806m de longueur forée). Les deux puits sont espacés de 10m en surface et de 1 450 m en profondeur pour empêcher tout recyclage thermique. Afin de supprimer les risques historiques d'encrassement et de corrosion, l'architecture des puits intègre l'utilisation d'une double completion (tubages) en acier et en fibre de verre composite. Une présentation complète du projet est disponible en annexe 8.2.1

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise l'accélération de la transition énergétique vers une agglomération neutre en carbone d'ici 2050, en lien avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) via : - Le développement des réseaux de chaleur en vue de raccorder 16 000 équivalents logements soit environ 140 GWh avec un taux d'ENR&R et bas carbone de 94% - La réduction des émissions de polluants atmosphériques liées aux chauffages des logements - La réduction des consommations d'énergie liées au chauffage des bâtiments résidentiels et tertiaires grâce à un accompagnement à la sobriété. Cette approche réfléchie conjuguée à la mise en œuvre de nouveaux moyens de production performants, vise à garantir un approvisionnement en chaleur fiable, économique et respectueux de l'environnement en s'intégrant dans le territoire pour exploiter son potentiel d'opportunités. La géothermie délivrera une puissance thermique de 7 MWth. L'association de la ressource géothermale, de la PAC à absorption et d'une chaudière biomasse permettra à la centrale d'atteindre un rendement global supérieur à 130 %. Ce projet fortement decarbone permettra d'éviter l'émission de jusqu'à 27 000 tonnes d'équivalent CO2 par an par rapport à une installation fonctionnant au gaz

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux du projet concerne les travaux de forage, de la centrale et de création du réseau de chaleur. Les grandes étapes de la phase "travaux de centrale" consiste en (1) construction de la centrale biomasse et gaz et de la zone de stockage, (2) construction de la partie géothermale avec les pompes à chaleur, et (3) le raccordement des puits à la boucle géothermale à l'intérieur de la centrale, qui regroupe les équipements de géothermie (local électrique, pompe d'injection, système d'injection de produits inhibiteurs de corrosion, ...) et les échangeurs thermiques. Les grandes étapes de la phase "travaux de forage" peuvent être décrites comme suit: (1) affrètement d'un appareil et d'une dotation de forage compatibles avec les contraintes logistiques (accès, transports) et environnementales (habitats, végétation, faune) du site; (2) réalisation de l'avant-puits; (3) engagement des travaux de Génie Civil (GC) préparatoires à l'installation de l'appareil et de la dotation de forage (40 jours); et enfin (4) réalisation du programme de forage (estimé à 45 j), complétion et essais de puits validant la ressource géothermale et son exploitation ultérieure. Le projet prévoit la construction d'un nouveau réseau de 48 kilomètres, le raccordement de la densification du réseau existant ainsi que le raccordement de 16000 équivalents logements collectifs et individuels. Ces travaux consistent à creuser des tranchées dans des voiries publiques, afin de poser des canalisations de diamètres variables selon le besoin de chaleur du secteur (d'un diamètre de 32 à 500 mm). La largeur des tranchées creusées sera comprise entre 0,85 et 2,5 mètres. Voir Plans de coupe des tranchées en Annexe 8.2.3. Le phasage projeté des travaux est compris entre 2027 et 2034 et concerne les travaux de REALISATION DU PROJET. Une présentation complète du projet

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le réseau sera enterré sous les voiries du domaine public et nécessitera une maintenance limitée consistant à s'assurer de l'absence de fuite d'eau. Il sera assujéti à la réalisation d'un plan de surveillance et de maintenance. Pendant la phase d'exploitation du nouveau doublet géothermique, la seule partie visible de l'installation se limitera au caillebotis sous lequel sera enterrée les têtes de puits. Une aire de « servicing » d'au moins 1 500 m² sera préservée autour des têtes de puits du doublet opérant pour en assurer la maintenance. L'eau prélevée dans le réservoir du Dogger sera intégralement restituée dans le puits injecteur GBVS4. Le doublet fonctionnera à un débit maximal de 350 m³/h pour une température du fluide géothermique en tête de puits autour de 45°C. La température minimale de reinjection sera de 30°C. Les calories de ce fluide seront extraites en surface au moyen d'échangeurs de chaleur. Lors de la fin de vie du puits (après 30 à 60 ans en moyenne), l'abandon des ouvrages consistera à : - extraire les tubes en matériaux composites des puits - cimenter les tubages sur toute la longueur ou via des bouchons de ciments localisés - araser les têtes de puits - assurer un suivi pendant 30 ans de l'installation. Dans sa phase d'exploitation, la livraison de de la biomasse se fera par camion de 90 m³. La chaufferie de production biomasse et gaz sera composée de : - Une chaudière biomasse eau surchauffée de 17.8 MW PCI - Une chaudière biomasse eau surchauffée de 5 MW PCI - Une PAC Absorption de 17 MWth dédiée exclusivement à la récupération de l'énergie géothermie - Une PAC Absorption de 5 MWth dédiée à la récupération de l'énergie géothermie (selon la période de l'année et les besoins du réseau) et à la condensation sur les fumées des

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique et d'ouverture de travaux miniers -
demande de titre minier de permis d'exploitation de gîte géothermique- Enregistrement n°2910
A -Autorisation environnementale;(IOTA); permis de construire (PC);

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Extension du reseau Surface de plancher de la chaufferie Emprise fonciere de la chaufferie Profondeur previsionnelle des puits en mNGF Profondeur foree Debit maximal de Production/reInjection previsionnelle temperature de Production previsionnelle temperature de reinjection previsionnelle	(49, km) (2 500, m2) (11 300, m2) (1 200, m NGF) (1 800, m) (300, m3/h) (45, °C) (25, °C)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le contexte écologique alentour est riche avec la présence de 4 ZNIEFF de type II et de 61 ZNIEFF de type I référencées dans un rayon de 20 km autour du projet étudié. Parmi celles-ci, 1 ZNIEFF de type II et 3 ZNIEFF de type I intersectent les communes étudiées, mais aucune n'intersecte le trace du réseau de chaleur ni les parcelles de la future chaufferie.
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet est situé dans l'agglomération de Beauvais qui ne se situe pas au bord d'un littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Non concerne

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Beauvais a été initialement adopté en 2014-2015 sur la base des cartes de bruit arrêtées le 31 juillet 2014. Les dernières cartes de bruit de la 4ème échéance pour l'Oise ont été approuvées par arrêté préfectoral le 18 octobre 2022, et le plan départemental révisé a été arrêté le 20 octobre 2025.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Chaufferie biomasse gaz et Géothermie : non concernée RCU : L'extension du réseau passera aux abords de plusieurs monuments historiques. Cela fera l'objet d'une déclaration préalable aux services concernés. => Voir détail en annexe 8.2.1
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Chaufferie biomasse gaz et Géothermie : Absence de zone humide RCU : Les zones humides recensées sur les deux communes traversées par le RCU correspondent aux cours d'eau locaux, notamment la vallée du Thérain. => Voir Diagnostic écologique en annexe 8.2.4
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Beauvais est concernée par le PPRI de la vallée du Thérain Aval .
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	le PPRI de la vallée du Thérain Aval a été approuvé le 13/10/2005.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Chaufferie biomasse gaz et Géothermie : non concernée RCU : Le projet passe par ou à proximité de plusieurs sites et sols pollués. => Voir détails en Annexe 8.2.1 Notice d'incidence
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	A Beauvais et Tille, la nappe captive de l'Albien-Neocomien est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par un arrêté préfectoral du 20 août 2004. Une partie du RCU passe par cette zone, au Nord Est du projet et les parcelles de la chaufferie sont concernées. => Détails en annexe 8.2.1 Notice d'incidence
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Une partie du RCU passera par l'aire d'alimentation de captage BEAUVAIS 1. Les parcelles de la chaufferie sont aussi concernées par ce périmètre de protection rapprochée. => Détails en annexe 8.2.1 Notice d'incidence
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Absence de site inscrit à proximité du projet

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Sept Sites d'Importance Communautaire sont references dans un rayon de 20km. Le SIC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval » intersecte la commune de Beauvais mais pas le trace du reseau de chaleur ni les parcelles de la future chaufferie.
D'un site classé ?	☒	☐	Le RCU passera a proximite de la Place de l'Hotel de ville de Beauvais, par la rue Malherbe => Details en annexe 8.2.1 Notice d'incidence

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Chaufferie biomasse et gaz : Prelevement d'eau potable pour les besoins sanitaires des salaries. Un doublet géothermique implique une balance équilibrée entre les volumes d'eau prélevés et réinjectés. En effet l'eau prélevée au niveau du puits producteur dans le réservoir du Dogger sera entièrement réinjectée dans ce même réservoir par le puits injecteur. RCU : Le réseau de chaleur est en boucle fermée. Les consommations d'eau...
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	DALKIA pour le compte Beauvaisis Terre d'Energies a contacté l'ARS Hauts-de-France concernant l'impact des travaux sur l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) BEAUVAIS 1. Il a démontré que les caractéristiques techniques du réseau, notamment une profondeur de pose théorique de 2.5 m et l'utilisation de matériaux de remblai inertes (sable et ternaie), garantissaient l'absence de pollution de la ressource en eau. Le...
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Des déblais seront générés lors de la pose des canalisations et de la construction de la chaufferie. Les déblais inertes seront expédiés vers les plateformes de réception adaptées. La géothermie est excédentaire en matériaux car une fois le forage du puits finalisé, l'ensemble des déblais de forage extraits, nécessaires à sa réalisation, ne seront pas réutilisés. Des échantillons (sables, boues) sont prélevés pour analyse afin de vérifier la composition des matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet sera déficitaire en matériaux pour la construction de la chaufferie car cette dernière nécessitera l'apport de matériaux extérieurs nécessaires à sa réalisation (eau, boue de forage, fioul, tubages, ...).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Toutes les predispositions seront prises pour se raccorder aux équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement existantes sur le site en phase travaux et en phase exploitation. => Détails en annexe 8.2.1 Notice d'incidence
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un diagnostic ecologique a ete realise par VERDI (disponible en annexe 8.2.4). Un ensemble de mesures seront appliquees en phase chantier => Détails en annexe 8.2.1 Notice d'incidence
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas a proximite d'un site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Chaufferie biomasse gaz et geothermie : Les parcelles sont constituees par habitat semi-naturel relativement degrade. Le sol est compose de remblais. RCU : Le trace passe essentiellement sous voirie
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Absence de PPRT sur les communes concernees
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Presence d'un Plan de Prevention des Risques Inondation (PPRI) pour la vallee du Therain sur la commune de BEAUVAIS; La geothermie peut-etre concerne par des risques d'evolution des cavites souterraines generees par l'exploitation des anciennes carrieres (souterraines ou a ciel ouvert). => Détails en annexe 8.2.1 Notice d'incidence
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	La chaufferie sera a l'origine de rejets atmospheriques maitrises. Ces rejets seront conformes a l'arrete du 3 aout 2018. Non concerne pour le RCU. risques tres faibles dans le cadre d'un projet de geothermie +
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	RCU : Uniquement pendant la phase travaux - Déplacements ponctuels d'engins et trafic de véhicules lors de la mise en oeuvre du réseau. Chauffage : Lors de la construction et lors de l'exploitation via la livraison de biomasse (le nombre de camion en pointe sera d'environ 10 camions par jour sur 5 jours (soit 1 camion par heure sur une plage horaire de livraison de 10h). La géothermie engendra des déplacements de véhicules.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	L'exploitant mettra en oeuvre tout les moyens nécessaires pour limiter l'impact sonore de son projet. Une étude acoustique sera réalisée dans le cadre de la réalisation de la géothermie et la construction de la
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	L'environnement sonore initial du site du projet est exposé à un arrêté du Bruit lié à l'aéroport de Beauvais Tille.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Le RCU n'émet pas d'odeur. La construction et l'exploitation d'une chaufferie n'est pas à l'origine d'émissions odorantes significatives. La géothermie est concernée par les émissions de sulfures d'hydrogène.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Pendant la phase travaux - Vibrations potentielles lors de l'usage d'engins de chantier légers. Les éventuelles vibrations engendrées par la réalisation des puits sont décrites dans l'annexe 8.2.1. Notice d'incidence. Elles
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le RCU est un réseau enterré et n'aura aucune incidence sur les émissions lumineuses. Chauffage : Lié à l'éclairage du site. L'éclairage du chantier de réalisation des puits en période nocturne respectera la temporalité
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	RCU : Rejets liés aux déplacements d'engins durant les travaux. Absence de rejet atmosphérique en exploitation. Chauffage : Compte tenu de la nature du projet, celui-ci sera à l'origine de rejets atmosphériques dus à la chaufferie biomasse et à la chaufferie gaz. Ces rejets seront conformes à l'arrêté du 3 août 2018. La géothermie engendre surtout des rejets en phases travaux : poussières, émissions de moteur thermique.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Pour les travaux du réseau de chaleur uniquement en cas d'accident. Sur le site de la chaufferie : rejet d'eau pluviale qui sera géré sur le site et assainissement pour les eaux usées. Les principaux rejets liquides concernent
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	rejet EP + EU + Les eaux géothermales n'impacteront aucun milieu naturel : après les essais, elles peuvent être réinjectées dans la nappe d'origine, ou rejetées au réseau si celui-ci le permet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Tous les principaux impacts du projets en phase travaux et d'exploitation, ainsi que les mesures preventives destinees a en reduire ou eviter les effets negatifs notables sur l'environnement ou la sante humaine sont resumees a l'Annexe 8.2.1. Le details des impacts ainsi que leur mesures d'evitement, de reduction et de compensation sera egalement presente dans le dossier d'autorisation de recherches et d'autorisation environnementale de travaux miniers.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Pour une meilleure lecture, nous invitons le lecteur a consulter l'Annexe 8.2.1 - Notice d'incidence L'ensemble des mesures qui seront appliquees y sont presentees en fonction des themes etudies. Beauvaisis Terre d'Energies s'engage a mettre en place et a respecter l'ensemble des mesures decrites dans l'Annexe 8.2.1 - Notice d'incidence.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu de la nature du projet (Realisation d'une geothermie associee a une chaufferie biomase/gaz et la creation d'un reseau de chaleur) Beauvais Terre d'energie a fait le choix de realiser une etude afin d'analyser les incidences du projet point par point (geothermie, site de production biomasse et gaz et reseau de chaleur.) Les impacts des travaux sont maitrise par un phasage etalie sur 5 ans et par la mise en place de mesures ERC specifiques decrites dans l'annexe 2 que Beauvaisis Terre d'energies (filiale de DALKIA) s'engage a mettre en oeuvre a respecter.. Rappelons que Dalkia maitrise ses projets de part son experience et son savoir faire Enfin, le projet contribue directement aux objectifs de transition energetique et de neutralite carbone de l'agglomeration de Beauvais et s'implante majoritairement en milieu

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)